



Conditions Générales de Vente

Société GPCA
26 rue Brillat Savarin
26300 Alixan

Version	1.0
Date de la version	22/01/2024
Crée par	Antonin AILLET
Approuvée par	Florent SERRET
Niveau de confidentialité	Public

Historique des modifications

Date	Version	Créé par	Description de la modification
22/01/2024	1.0	Antonin AILLET	Création du document

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent de manière exclusive à toutes les ventes de produits et prestations de services conclues par GPCA, immatriculée sous le numéro Romans B 824 634 448 et dont le siège social est situé 310 Chemin du bois percé 26300 CHARPEY, ci-après dénommée "GPCA".

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société GPCA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont indiqués lors du processus de commande.

Article 3 - Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société GPCA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 - Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur,
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition chez GPCA à l'attention de l'acheteur,
- Soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Article 6 - Garanties

GPCA garantit la conformité des produits et prestations de services aux spécifications convenues. Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la réception des produits ou de la réalisation de la prestation de service.

Article 7 - Responsabilité

GPCA ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, tels que les pertes de données, les pertes de bénéfices, ou tout autre préjudice financier.

Article 8 - Propriété intellectuelle

GPCA conserve la propriété intellectuelle de ses produits et prestations de services.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, adapter, ni céder les produits ou prestations de services du Vendeur sans son consentement écrit.

Article 9 - Clause de réserve de propriété

La société GPCA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société GPCA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 10 - Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 11 - Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Prélèvement automatique
- Virement bancaire

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement comptant suivant la facturation
- Ou Paiement à 30 jours suivant la réception des marchandises

Article 12 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société GPCA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Article 13 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société GPCA.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité de la société GPCA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 15 - Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Article 16 - Options du service

Les options du Service sont susceptibles d'évoluer et seront communiquées par le Prestataire au Client le cas échéant.

Article 17 - Droit applicable et juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Grenoble.

Article 18 - Date d'entrée en vigueur

Les présentes CGV sont applicables à partir du 01/02/2024.

Signatures

Fait à Alixan le 22/01/2024.

GPCA / Florent SERRET / Directeur Général

GPCA
310 CH. DE BOIS PERCÉ
26300 CHARPEY
TÉL : 04 75 40 50 65
EMAIL : contact@gpca.fr